

Objet :

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

NOTA : Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le **28/11/2023** que le nombre de conseillers en exercice est de **14**
Exécution des articles L 2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 décembre 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le quatre décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Etaient présents : DOLE Jean-Claude, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane, Sabrina HANRIOT-COLIN

Absents : Bénédicte CAPRANI, Sophie BARTOLOZZI (pas de procuration) et Marine LATHELIER ayant donné procuration à M. TAILLARD Didier.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

M. Mathieu JULLIARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE TREPOT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE TREPOT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE TREPOT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE TREPOT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE TREPOT, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE TREPOT dans le cadre de la convention constitutive.

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard MOUGIN



Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 04/12/2023 de la COMMUNE DE TREPOT

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE TREPOT à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECLAIRAGE ATELIER DISTILLERIE	99 rue DU CHATEAU	06518089669386	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE EGLISE	99 RUE DE L EGLISE	06518379104904	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE AU CRAIE	4 CHEMIN DES GOUFFRES	06519102693998	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE FERME ROUGELOT	99 CHEMIN DES GOUFFRES	06519392129598	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE GROSEILLER	52 RUE DU BEAU SEJOUR	06519826282959	1/1/2026	

Electricité	EP POSTE ROUTE DE FOUCHERANS	7 RUE DU BEAU SEJOUR	06519681565105	Publié le 1/1/2026	ID : 025-212505697-20231204-31_2023-DE
Electricité	EP POSTE ROUTE DE MAMIROLLE	16 RUE DU CHALET	06518668540519	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VILLAGE	15 RUE DU CHATEAU	06519536847349	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VILLAGE	7 RUE DES CHARMES	06571635211060	1/1/2026	
Electricité	AMIS DU MUSEE	19 RUE DU BEAU SEJOUR	06561215531263	1/1/2026	
Electricité	LOGEMENT COMMUNAL	5 PLACE DE LA MAIRIE	06568451463831	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	99 PLACE DE LA MAIRIE	06518523822774	1/1/2026	
Electricité	SALLE D'ANIMATION	3 CHEMIN DES GOUFFRES	06519247411750	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	99 ROUTE DE MAMIROLLE	06518813258382	1/1/2026	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement**.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.